



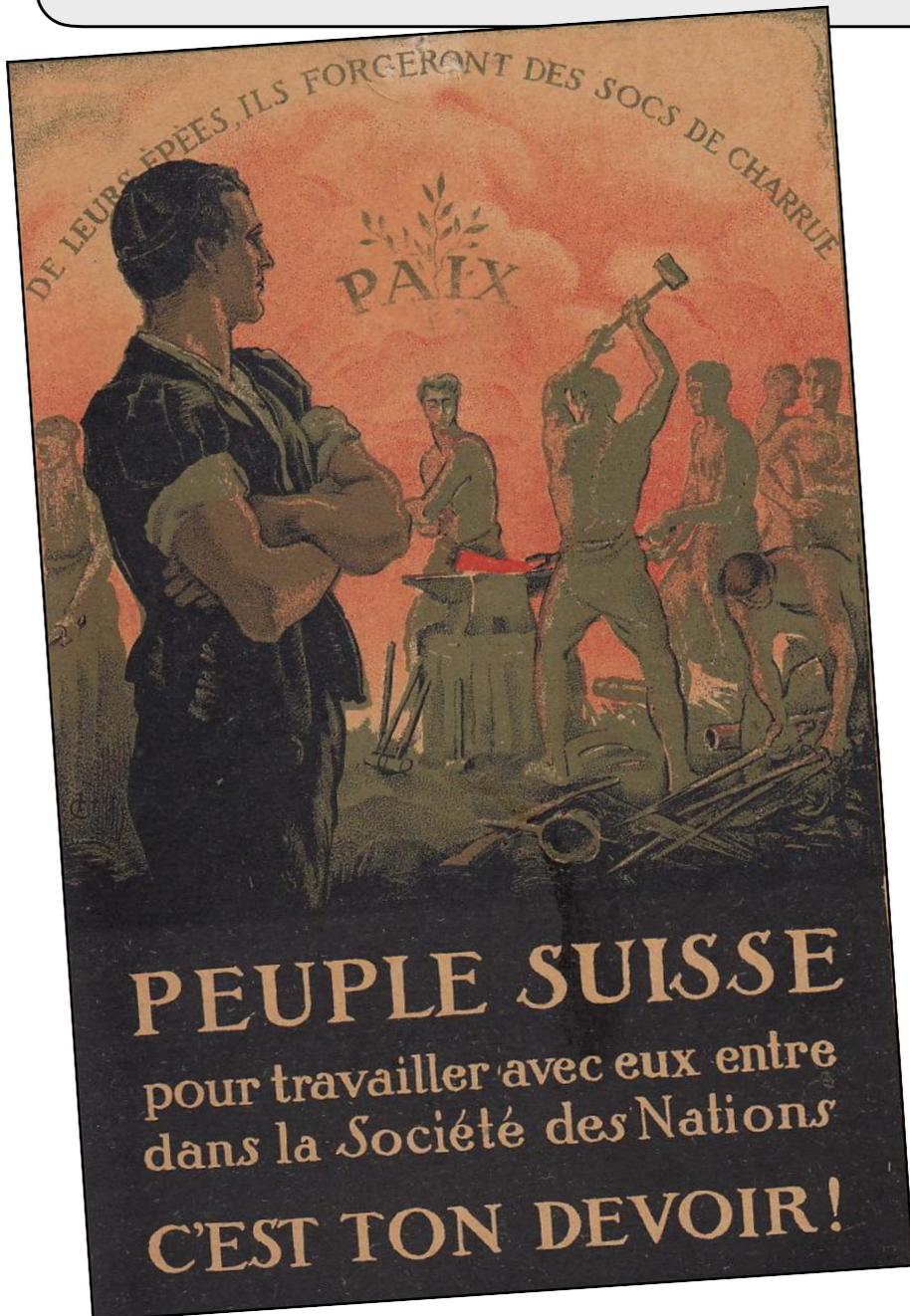
S'INFORMER

À l'aide des documents, répondez aux questions suivantes.

DOCUMENT 1 - Préambule du pacte de la SDN (1919)

« Les hautes parties contractantes,
Considérant que, pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté, il importe
D'accepter certaines obligations, de ne pas recourir à la guerre,
D'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur,
D'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements,
De faire régner la justice et de respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés,
Adoptent le présent pacte qui institue la Société des Nations.

Extrait du Pacte de la SDN, partie 1 du *Traité de Versailles*, signé le 28 juin 1919

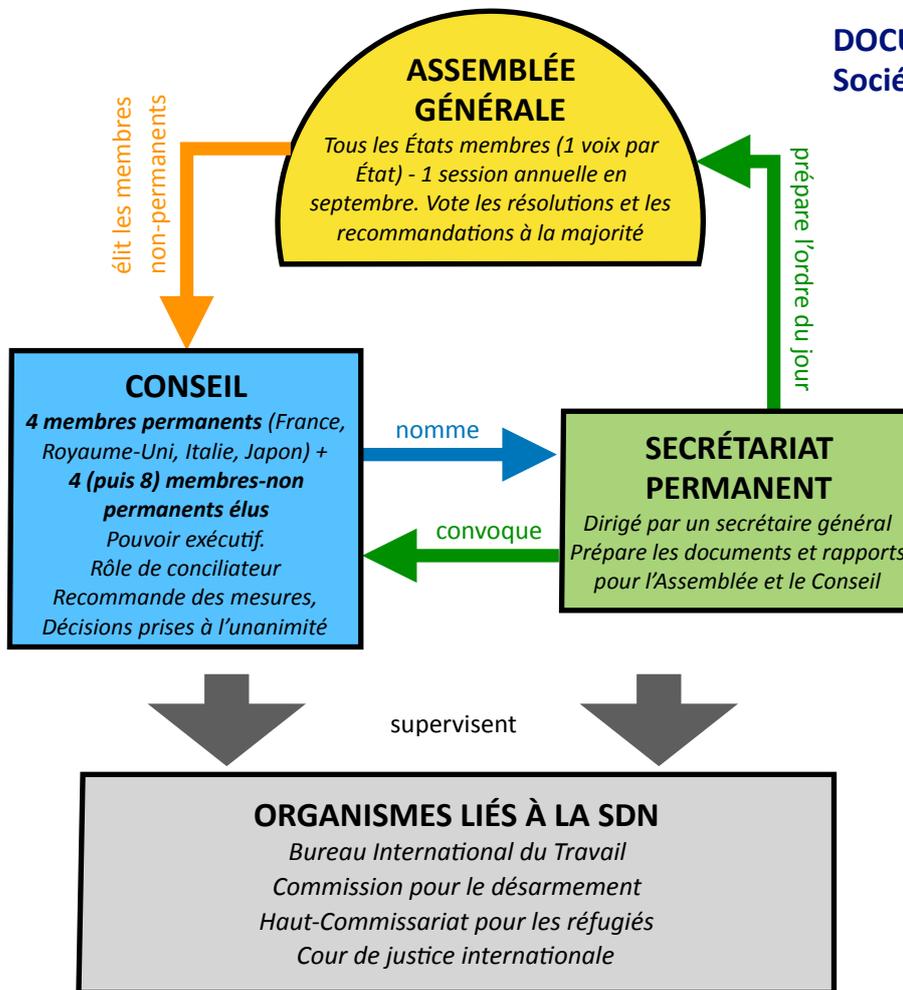


1/ D'après le texte, quels principes doivent être respectés par les pays qui adhèrent à la Société des Nations ?

2/ Décrivez avec précision l'affiche. Quels sont les objectifs de la SDN d'après ce document ?

DOCUMENT 2 - Carte postale en faveur de la SDN (1920)

DOCUMENT 3 - Les institutions de la Société des Nations en 1920



- 3/ Décrivez les institutions de la SDN et précisez ses domaines d'intervention.
- 4/ Énumérez les mesures envisagées contre un État qui se rendrait coupable d'un acte de guerre.

DOCUMENT 4 - Extraits de l'article 16 du pacte la SDN

Si un membre de la Société recourt à la guerre [...], il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société [des nations]. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'État en rupture de pacte [...]

En ce cas, le Conseil a le devoir de recommander aux gouvernement intéressés, les effectifs militaires, navals ou aériens par lesquels les membres contribueront aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société.

Les membres de la Société conviennent, en outre, de se prêter un appui mutuel dans l'application des mesures économiques et financières à prendre, pour réduire au minimum les pertes et les inconvénients qui peuvent en résulter. Ils se prêtent également un appui mutuel pour résister à toute mesure spéciale dirigée contre l'un d'eux par l'État en rupture de pacte. Ils prennent les mesures nécessaires pour faciliter le passage sur leur territoire des forces de tout membre de la Société qui participe à une action commune pour faire respecter les engagements de la Société.

Peut être exclu de la Société tout membre qui s'est rendu coupable de la violation d'un des engagements résultant du pacte. L'exclusion est prononcée par le vote de tous les autres membres représentés au Conseil.

Extraits de l'article 16 du Pacte de la SDN, partie 1 du *Traité de Versailles*, signé le 28 juin 1919



SYNTHÉTISER

À partir de vos réponses, rédigez une notice expliquant les principes de la Société des Nations, ses objectifs ainsi que les moyens dont elle dispose pour les atteindre. Vous accompagnerez votre texte d'exemples précis.